LA CAISSE D'ECONOMIE

DE

NOTRE-DAME DE QUEBEC.

1873

Act. 34 Vict. Ch. 7.)

DEUXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.

Québec, 16 juin 1873.

L'assemblée est présidée par Ol. Robitaille écr., M. D., et M. F. R. A. Vézina agit comme Secrétaire.

Le Président lit l'avis public convoquant l'assemblée, en vertu de la Charte.

On procède à la nomination de deux scrutateurs pour l'élection des Directeurs.

Le Président fait ensuite lecture du Rapport suivant :

Premier rapport annuel des Directeurs aux Actionnaires de la Caisse d'Economie de Notre Dame de Québec, en vertu de l'acte 34, Vic. Ch. 7.

Messieurs.

Les Directeurs de la Caisse d'Economie de Notre Dame de Québec, sont heureux de vous rencontrer, pour vous faire part du résultat des opérations de cette Institution, pendant les douze mois écoulés le 31 mai dernier.

Voilà, aujourd'hui 25 ans que la Caisse d'Economie a été fondée; pendant ce long laps de temps, elle a eu plusieurs phases à subir. De 1848, année de sa fondation, jusqu'en 1855, les affaires étaient faites sur la seule responsabilité des Directeurs. Mais les transactions financières augmentant d'année en année les Directeurs jugèrent prudent de mettre la Caisse d'Economie sous l'égide de la loi, et ils prirent, en 1855, avantage de l'acte 4 et 5 Vict: Ch. 32.

En 1866, le Parlement du Canada passa un acte spécial, donnant de plus amples pouvoirs aux Directeurs (Acte 29-30 Vict. Ch., 130] Enfin en 1871, le Parlement fédéral, pour donner plus de garanties aux Déposants, abrogea les lois qui régissaient les Banques d'épargnes, et les remplaça par l'acte 34 Vict. Ch. 7.

les Banques d'épargnes, et les remplaça par l'acte 34 Vict. Ch. 7.

Cette loi permet de créer un fonds social. Dans notre rapport annuel de l'an dernier, nous informions le Public que le Capital souscrit en actions dans la Caisse d'Economie, était d'un million, sur lequel dix par cent avait été payé. Le 2ème versement de 10 pr. cent a eu lieu le 31 mai dernier; ce qui fait \$200,000 payées par les Actionnaires. De plus les actionnaires sont responsables pour tout le Capital souscrit.

